

9 - Action économique	
91 - Interventions économiques transversales	53.80
Dispositif régional d'appui au service civique	

PROGRAMME

91.23 - Services civiques

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du plan de mandat et l'engagement #27 *Faire de la jeunesse une priorité* -pour permettre à chaque jeune du territoire de se former, d'être accompagné dans sa trajectoire professionnelle et personnelle, et d'être soutenu dans son autonomie et son insertion- la Région Bourgogne-Franche-Comté soutient ou propose des initiatives visant à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes, dans leurs projets d'intérêt général ou social.

Dans ce contexte, la Région souhaite apporter son appui au dispositif de service civique, en soutenant toute initiative qui vise à le promouvoir et à le déployer et en impulsant un accompagnement pour le déploiement de missions en zone rurale.

Les jeunes sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans le service civique. Ainsi, 17 726 jeunes bourguignons-francs-comtois ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création en 2010 avec une accélération importante ces deux dernières années. Malgré ce chiffre en augmentation constante, les missions de service civique sont concentrées en zone urbaine, puisque seuls 10% des missions sont réalisés en milieu rural.

La Région Bourgogne-Franche-Comté dispose également d'un agrément afin d'accueillir des jeunes en service civique au sein de la collectivité.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales.

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010

VOLET I : PROMOUVOIR LE DISPOSITIF

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Le déploiement du service civique dépend beaucoup de l'investissement des structures d'intermédiation, garantes d'un service civique de qualité, à la fois pour les jeunes et les structures d'accueil. Certains réseaux associatifs, en tant que structures d'intermédiation, ont mis en place des modalités particulières de mobilisation du service civique, que ce soit au niveau thématique, géographique ou du public cible. Le soutien à ces projets permet de renforcer l'ancrage du service civique en Bourgogne-Franche-Comté.

Ce volet vise à soutenir les actions, menées par des structures d'intermédiation, concourant au déploiement du service civique sur des thématiques, territoires ou publics prioritaires.

Thématiques prioritaires

Transition écologique
Citoyenneté
Inclusion sociale

Territoires prioritaires

Zones identifiées comme fragiles

Publics prioritaires

Jeunes en situation de handicap
Jeunes en rupture scolaire

NATURE ET MONTANT

Subvention d'un montant maximum de 50 000 € par action et par an.

FINANCEMENT

L'aide attribuée fera l'objet d'une notification accompagnée d'une annexe selon les termes du règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le versement s'effectuera :

- à la notification et en totalité pour les aides d'un montant inférieur à 4 000 € ;
- pour les aides d'un montant supérieur à 5 000 € :
 - o 50 % à la notification ;
 - o le solde sur présentation d'un bilan qualitatif détaillé et d'un bilan financier de l'action, validés par les personnes habilitées.

BENEFICIAIRES

Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 disposant d'un agrément délivré par l'Agence du service civique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions devront relever des thématiques, territoires ou publics prioritaires définis ci-dessus.

PROCEDURE

L'association devra soumettre un dossier de demande dématérialisé à la Région par l'intermédiaire du site internet régional. Toute demande devra être impérativement formulée avant l'engagement de l'action.

Instruction des demandes de subvention par le service Sports, Jeunesse et Vie Associative.

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

VOLET II : Soutenir le déploiement de missions de service civique en zone rurale

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Constatant le très faible nombre de missions de service civique proposées en zone rurale, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite mettre en œuvre des mesures incitatives afin de renforcer le déploiement du dispositif dans ces secteurs.

La Région souhaite donc accompagner les communes, EPCI et associations situées en zone rurale afin de les encourager à avoir recours au dispositif de service civique.

Deux leviers sont expérimentés pour y parvenir :

- une subvention à l'ingénierie (afin d'aider les communes rurales à concevoir les missions et recruter les jeunes) ;
- une subvention à la prestation complémentaire versée aux jeunes ;

Le dispositif porte cette aide à 100 % de la prestation complémentaire afin de lever l'éventuel frein qu'elle peut constituer aux yeux des structures d'accueil et ainsi donner plus de possibilités aux jeunes de trouver des missions de services civiques en zone rurale.

Subvention à l'ingénierie

L'aide à l'ingénierie de la Région est proposée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et associations, mentionnés ci-après comme « structure d'accueil », sous la forme d'une subvention.

Cette subvention permet à la structure d'accueil de se faire accompagner dans le montage et le suivi du dossier de service civique. Cet accompagnement devra comporter a minima :

- présentation du dispositif et sa déclinaison pour la structure d'accueil ;
- rédaction de la mission ;
- recherche du ou des jeune(s) en mission ;
- suivi administratif du ou des jeune(s) en mission.

Cet accompagnement est fourni par l'une des associations bénéficiant de l'agrément national d'intermédiation délivré par l'Agence du Service Civique et présente en Bourgogne-Franche-Comté.

Chaque structure d'accueil peut bénéficier deux fois du dispositif par année civile, pour ainsi l'aider à définir deux missions de service civique. Étant acté qu'il est préférable, en termes d'émulation, de sécurité, de qualité de mission, que les jeunes n'exercent pas leur service civique seul, il est demandé que chaque mission soit de préférence confiée à des binômes (une même mission confiée à deux jeunes). Par exception motivée, il sera néanmoins possible qu'une mission soit confiée à un seul jeune.

Subvention totale à la prestation complémentaire

La subvention de la Région est versée à la structure d'accueil. Elle correspond à la totalité de la prestation complémentaire que la structure d'accueil doit verser au volontaire.

Cette prestation est destinée à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement ou au transport du jeune. Elle est donc une aide directe au pouvoir d'achat du jeune.

Son montant, défini par l'article R121-25 du code du service national, correspond à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

La structure d'accueil garde la liberté de verser une somme supérieure au jeune si elle le souhaite.

La Région prend à sa charge cette prestation complémentaire pour la durée de la mission (maximum 8 mois).

Il est proposé la prise en charge totale de la prestation complémentaire pour les communes de moins de 3 500 habitants, les EPCI de moins de 50 000 habitants et les associations situées dans une commune de moins de 3 500 habitants ou un EPCI de moins de 50 000 habitants (maximum deux missions de service civique par année civile, de deux jeunes chacune), bénéficiaires ou non de la subvention à l'ingénierie.

NATURE ET MONTANT

Subvention à l'ingénierie

Subvention forfaitaire d'un montant de 400 € par mission créée, dans la limite des crédits disponibles. Le financement de la Région sera attribué directement à la structure d'accueil.

Subvention totale à l'indemnité

Subvention forfaitaire correspondant à la totalité de l'indemnité complémentaire par mois, pour une durée maximale de 8 mois, soit 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, par mois et par jeune. La subvention sera versée directement à la structure d'accueil en une fois pour une durée maximale de 8 mois, dès le démarrage de la mission.

FINANCEMENT

Subvention à l'ingénierie

L'aide attribuée par la Région fera l'objet d'une notification adressée à la structure d'accueil.

La subvention de 400 € à la structure d'accueil est forfaitaire et versée dès réception, par la Région, de l'attestation de 1^{ère} rencontre renseignée par la structure intermédiaire, accompagnée d'un RIB.

Subvention totale à l'indemnité

La subvention venant prendre en charge la prestation complémentaire est définie selon les dispositions de l'article R121-25 du code du service national. Elle est forfaitaire, calculée par mois et par jeune et versée en totalité dès réception, par la Région, de la copie du contrat d'engagement de Service Civique.

La Région sollicitera l'attestation de Service Civique adressée par l'Agence du Service Civique pour justifier de la réalisation complète de la mission. En cas de réalisation incomplète la structure d'accueil bénéficiaire remboursera à la Région un montant correspondant au prorata-temporis de la mission à réaliser.

Les communes et EPCI devront transmettre une délibération sollicitant l'aide de la Région dans le cadre du soutien au dispositif de service civique en milieu rural. La délibération précisera notamment le nombre de missions (une ou deux) pour lesquelles l'aide est demandée, le ou les champs d'action concernés, la durée souhaitée des missions et le nombre de jeunes par mission (au minimum deux par principe).

Les associations devront transmettre une demande formelle de leur représentant légal (ou président(e)), validée par leur bureau, conseil d'administration ou assemblée générale, sollicitant l'aide de la Région dans le cadre du soutien au dispositif de service civique en milieu rural. La demande précisera notamment le nombre de missions (une ou deux) pour lesquelles l'aide est demandée, le ou les champs d'action concernés, la durée souhaitée des missions et le nombre de jeunes par mission (au minimum deux, par principe).

BENEFICIAIRES

Structures d'accueil de jeunes volontaires :

- Communes de moins de 3 500 habitants,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants (communautés de communes, communauté d'agglomération, pays, syndicats mixtes, SIVOS, SIVU, SIVOM),
- Associations implantées dans des communes de moins de 3 500 habitants ou dans des EPCI de moins de 50 000 habitants, situées en Bourgogne-Franche-Comté,

CRITERES D'ELIGIBILITE

La structure d'accueil doit proposer des missions de volontariat s'inscrivant dans les 9 domaines prioritaires pour la nation et plus particulièrement dans ceux déclinés parmi les priorités régionales : culture, sport, environnement, solidarité, santé, numérique, citoyenneté...

La Région accompagnera uniquement les bénéficiaires ciblés ci-dessus pour quatre jeunes (en référence à l'aide à l'ingénierie qui s'applique pour deux missions de deux jeunes).

PROCEDURE

La structure d'accueil devra soumettre un dossier de demande dématérialisé à la Région par l'intermédiaire du site internet régional. Toute demande d'accès au dispositif devra impérativement être formulée avant la fin de la ou des missions de service civique.

Les dossiers seront instruits par les services de la Région.

DECISION

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DISPOSITIONS DIVERSES

Engagements des structures

La structure d'accueil devra fournir l'attestation de 1^{ère} rencontre et la copie du contrat d'engagement de Service Civique accompagnées d'un RIB.

Les structures intermédiaires et d'accueil devront faire apparaître le soutien de la Région sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action soutenue.

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2025.

EVALUATION

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 18AP.100 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mars 2018
- Délibération n° 19AP.166 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019
- Délibération n° 20AP.77 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 23CP.120 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023